



Le consentement éclairé du patient, ce que je dois savoir....

Le monde médical évolue. Aujourd'hui, de plus en plus de médecins disposent de dossiers patients informatisés qui comprennent de nombreuses données utiles (résultats d'examens, antécédents médicaux, médicaments prescrits, données relatives au bien-être...)

Pourquoi est-ce utile de mettre ces données à disposition des prestataires de soins qui traitent un patient ?

1. Facilité de prise en charge pour le médecin en cas d'urgence, d'accident ou d'approche pluridisciplinaire, continuité des soins augmentée ;
2. Diminution des charges pour le patient, qui ne devra par exemple plus subir plusieurs fois le même examen ou fournir à divers endroits les mêmes formulaires et mêmes attestations ;
3. Réduction des charges administratives et augmentation de la rapidité du suivi des différents documents...

Qui peut échanger mes données de santé ?

Les prestataires de soins qui vous soignent et seulement eux.

On me demande mon consentement, c'est quoi ?

L'échange de données médicales est notamment réglementé par une loi dite 'vie privée', très stricte. De plus, les prestataires de soins qui échangent des données de santé le font selon les règles de déontologie de leur profession.

Pour échanger ces données, des systèmes informatiques se développent pour *faciliter* l'accès à ces données : par exemple, un répertoire qui assure toutes les garanties en matière de sécurité de l'information, de protection de la vie privée et de respect du secret médical. A terme, il sera également possible de consulter des données au sein d'autres banques de données (dossiers pharmaceutiques partagés, coffrets de soins...)

Par consentement, il faut comprendre que le patient autorise la *facilitation de l'échange* de ses données de santé tout en conservant de nombreux droits:

1. Il peut limiter l'accès au(x) prestataire(s) de soins de son choix, sans avoir à justifier ce choix
2. Il pourra à terme accéder à l'historique de consultation et donc savoir qui a consulté quoi
3. Il peut changer d'avis à tout moment et retirer son consentement

Si le patient ne donne pas son consentement, aucun échange de données médical ne pourra s'effectuer dans le cadre des systèmes couverts par le consentement.